

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 12 Décembre 2023 à 19 heures.

Étaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué
M. Mickaël PEREIRA, 1 ^{er} adjoint	M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal délégué
Mme Sara FERAUD, 2 ^e adjointe	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Jérôme VARANGLE, 3 ^e adjoint	Mme Thérèse FICHET, conseillère municipale
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe,	M. Pierre JALET, conseiller municipal
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
M. Thierry JOSSÉ, 6 ^{ème} adjoint,	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7 ^e adjointe	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale
M. Pierre BIBET, 8 ^e adjoint	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, 9 ^e adjointe	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
M. Guillaume WIENER, conseiller municipal	

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Sabrina BECHET à Mme Sara FERRAUD	M. Régis ROUSSEL à M. Thierry JOSSE
M. Hugues CANTEL à M. Mickaël PEREIRA	M. Julien LEFEVRE à Mme Marie-Lyne VAGNER
Mme Valérie DIOT à M. Louis CHOAIN	M. Ulrich SCHLUMBERGER à Mme Sandrine BOZEC
Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL	M. Pascal GRIHAULT à M. Sébastien LERAT
Mme Françoise ROUTIER à Mme Frédérique PARIS	M. François VANFLETEREN à Mme Claire PITETTE

Étaient absents :

Mme Justine PIQUOT, conseillère municipale	M. Antonin PLANCHETTE, conseiller municipal
--	---

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 21 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Ville de Bernay met en oeuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique et des

outils mobiles. La municipalité permet donc aux élus, aux agents municipaux, aux vacataires, aux stagiaires, aux employés de sociétés prestataires de la ville et du CCAS d'utiliser dans leur travail quotidien les outils mis à leur disposition.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de

la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des Conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte s'appliquera à l'ensemble des personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut ainsi qu'aux élus et aux utilisateurs invités utilisant les systèmes d'information de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER la charte d'utilisation des systèmes d'information telle qu'elle est présentée en annexe.

DE COMMUNIQUER cette charte à chaque utilisateur des systèmes d'information.

DE CHARGER Madame le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'article 3132-3 du Code du travail pose que le principe est celui du repos hebdomadaire donné le dimanche mais que des dérogations y sont possibles du fait de la loi, par arrêté préfectoral ou par arrêté du Maire.

Les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail prévoient que le Maire peut décider, par arrêté, de permettre la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an après avis du Conseil Municipal (sans avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches n'excède pas cinq dimanches dans l'année), consultation des organisations de salariés et d'employeurs et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

L'objectif de ces dérogations est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

C'est pourquoi, la Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année et quelques autres dates ciblées sont des temps forts de l'activité commerçante et qu'il

s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville. D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale. Les dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay prévues en 2024 répondent donc à ces objectifs :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
Secteurs d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	07 janvier 14 janvier 19 mai 09 juin 07 juillet 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	14 janvier 21 janvier 19 mai 09 juin 07 juillet 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
Secteurs d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	14 janvier 11 février 17 mars 14 avril 12 mai 16 juin 07 juillet 25 août	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

	15 septembre 13 octobre 20 novembre 08 décembre	
--	--	--

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis, par secteurs d'activités, sur ces dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2024.

CONSIDERANT la consultation des organisations de salariés et d'employeurs par courrier dès le 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE et Sébastien LERAT votent contre

DE RENDRE un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordée par Madame le Maire au titre de l'année 2024 comme suit :

- **Secteur d'activités A** – 07 et 14 janvier, 19 mai, 09 juin, 07 juillet, 17 et 24 novembre, 1, 08, 15,22 et 29 décembre
- **Secteur d'activités B** – 14 et 21 janvier, 19 mai, 09 juin, 07 juillet, 17 et 24 novembre, 01, 08, 15,22 et 29 décembre
- **Secteur d'activités C** – 14 janvier, 11 février, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin, 07 juillet, 25 août, 15 septembre, 13 octobre, 20 novembre et 08 décembre

3. NOUVEAUX TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE CAPITULAIRE

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Afin de prendre en compte l'évolution des usages mais aussi des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité (inflation sur les fluides), la Ville a décidé de revoir la tarification et les conditions de location de la salle Capitulaire et de la salle des fêtes avec, notamment, la création d'une tarification unique en cas de location conjointe des deux espaces de réception mais aussi la mise en cohérence des tarifs avec les équipements environnants.

À l'occasion de l'évolution de ces tarifs, et puisqu'ils n'avaient pas été revus depuis 2018, les règlements intérieurs de la salle Capitulaire et de la salle des Fêtes, ont fait également l'objet d'une mise à jour, principalement pour préciser les conditions de sécurité et les jauges d'utilisations telles qu'elles sont en cours depuis les passages de commission de sécurité du 29 avril 2021.

Les nouveaux tarifs et règlements intérieurs de la salle des fêtes et de la salle Capitulaire sont à retrouver en annexe de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles et leur règlement intérieur, et de valider le modèle de convention de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE MODIFIER les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle capitulaire comme proposé en annexe,

DE VALIDER les modifications au règlement intérieur des salles ci-annexé

DE VALIDER le modèle de contrat de location de ces espaces

DE DELEGUER à Madame le Maire la faculté de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de location.

4. RENOUVELLEMENT DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL POUR LA PERIODE 2024-2028

Rapporteur : Madame Laure BONMARTEL

Le projet d'établissement est l'aboutissement de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles du territoire (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil. Il est composé :

- D'un projet social inscrivant la structure dans son environnement social et économique, des prestations d'accueils proposées
- D'un projet éducatif qui porte les valeurs de la structure et les articule autour de 8 objectifs
 - o Assurer un accueil de qualité pour tous
 - o Veiller au respect de l'égalité fille/garçon
 - o Accompagner et favoriser l'éveil, les apprentissages, l'autonomie et l'exploration de l'environnement
 - o La socialisation
 - o Veiller à la santé et à la sécurité affective et matérielle des enfants
 - o Favoriser la coéducation dans le respect des rôles de chacun
 - o Assurer une cohérence éducative et une cohésion d'équipe tout en valorisant les compétences professionnelles de chacun
 - o La démarche de développement durable
- D'un projet pédagogique détaillant les projets mis en place au sein de la structure et les perspectives à venir.

Il est renouvelé en janvier 2024 pour une période de 4 ans dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale). De ce fait, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet figurant en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'établissement du multi accueil présenté en annexe

5. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Laure BONMARTEL

Les services municipaux sont régis par les règlements intérieurs, permettant de prévoir des droits et devoirs des usagers. Ils peuvent être modifiés par délibération du Conseil municipal.

A ce titre, il convient de modifier les règlements intérieurs suivants, dont les modifications sont proposées en annexe :

- Multi-accueil
- Guichet famille
- Vie scolaire et périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications pour les règlements intérieurs suivants :

- Multi-accueil
- Guichet famille
- Vie scolaire et périscolaire

6. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2023

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

La Ville de Bernay a été éligible au titre de l'année 2019 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Le montant versé en 2022 à la commune représente **589 013 €** et est intégré à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'objectif de cette dotation versée par l'État est d'aider les communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les efforts financiers de la Ville suivants :

Gratuité et médiation culturelle : Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture

Le Théâtre LE PIAF :

Le budget artistique consacré à l'ensemble des événements gratuits représente **33 094€** en 2021. Ce budget ne comprend pas les frais de fonctionnement, de personnels et de communication du service culturel.

Le festival « Côté Cour Côté Jardin » a proposé 13 spectacles d'arts de la rue en juillet 2021.

3 435 spectateurs ont été accueillis gratuitement en 2021. Il s'agit de spectacles multidisciplinaires proposant du théâtre, de la danse, du mime et du cirque dans l'espace public.

Médiathèque/Ludothèque :

Le budget culturel de la médiathèque-ludothèque consacré aux événements gratuits en 2021 s'élève à presque **26 000 €** hors masse salariale.

La pandémie a impacté notre activité avec les périodes de fermeture liés aux confinements (du 1er janvier au 30 mars pour la médiathèque, et jusqu'au 1er juin pour la ludothèque).

La fréquentation a donc enregistré un certain recul par rapport à l'année passée et s'élève donc à **14 594 passages** pour **33 349 emprunts en 2021**.

Cependant des services ont été mis en place afin de palier au mieux à cette situation et de continuer à assurer nos missions auprès de notre public. Ainsi, nous avons enregistré plus de **550 passages** pour le service de retrait sur place et **10 usagers** ont bénéficié gratuitement du portage à domicile.

La ludothèque a déménagé au sein de la médiathèque le 29 mai 2021.

La gratuité d'inscription mise en place en 2019 a bénéficié cette année encore à plus de 995 usagers.

Des animations gratuites ont également pu être proposées. Nous avons ainsi accueilli 32 groupes (classes, crèches, RAM...) et organisé 25 animations ouvertes à tous (heure du conte, rencontre littéraire, lectures...)

La médiathèque-ludothèque a également développé ses actions hors les murs notamment dans le cadre des actions transversales au sein de la ville comme « Un été à Bernay ».

Le Musée

Le budget culturel consacré à l'ensemble des événements représente près de **21 000 € T TC** en 2021 sans compter la masse salariale correspondant à ces animations.

En 2021, le musée a fait bénéficier de conditions de gratuité à 3 589 personnes, représentant 75 % de la fréquentation globale.

La Carte Culture est un dispositif d'accès simplifié à toute l'offre culturelle de la Ville de Bernay mis en place en 2019. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la culture ; il offre à son détenteur la gratuité pour les collections permanentes et les expositions du musée, et des tarifs réduits sur les animations proposées. L'accès à l'abbatiale, en visite libre, reste gratuit.

En complément de ce dispositif, le pôle Abbaye a réalisé 32 animations gratuites ou à tarif réduit : 5 « Ateliers familles » qui ont réuni 26 personnes ; 11 visites guidées qui ont réuni 57 personnes ; 1 « Apéro au musée » qui a réuni 9 personnes ; 2 escapes game qui ont réuni 24 personnes.

Il organise également des événements pour les journées nationales gratuites, fréquentés par un public varié et nombreux : 673 pour les Journées Européennes du Patrimoine, 57 pour la Nuit des musées, 299 pour les Rendez-vous aux jardins.

L'équipe du musée met également en place des actions en faveur du public enfant et jeune, qui en bénéficie gratuitement (Bernay).

Le musée a accueilli 782 élèves (dont Maternelles 50%, Primaires 28%, Collèges 13%, Lycée 8%) et 50 enfants du centre de loisirs, de la crèche et du RAM.

Tous ces enfants et élèves ont pu bénéficier d'ateliers, de visites ainsi que d'animations spécifiques ludiques et diversifiées, tels que des visites du jardin des moines, des visites thématiques du musée, des ateliers modelage ou peinture.

• Subventions et avantages en nature au Centre Communal d'Action Sociale de Bernay :

Le CCAS propose une politique de prévention et d'accompagnement à destination des plus vulnérables et favorise l'accès aux droits. Elle développe une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des familles et personnes isolées. Elle œuvre également dans la lutte contre les violences intra-familiales.

Il développe une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors de la Ville de Bernay et met en place plusieurs actions solidaires telles que les colis de Noël, les visites solidaires, la mise en place d'actions intergénérationnelles.

Le CCAS gère également la résidence Autonomie Lyliane Carpentier comprenant 81 appartements et 116 places. La résidence est un moyen de lutte contre la perte d'autonomie et favorise le lien social. Les résidents sont locataires tout en bénéficiant de services tels que la restauration, la veille de nuit, les animations et un soutien selon les situations rencontrées par les résidents et leurs familles.

La totalité de la subvention Ville versée au CCAS pour 2022 s'est élevée à 215 000 euros. Les avantages en nature sont estimés à 200 000 euros pour la mise à disposition des services transversaux de la Ville (RH, Finances, Informatique, Juridique, Marché Publics, Logistique, Courrier, Services Techniques) sans compter la mise en disposition du bâtiment pôle social.

Soit un montant total de **415 000 € TTC** de soutien de la ville de Bernay au Centre Communal d'Action Sociale.

• Subventions et avantages en nature aux associations :

Le soutien à la vie associative est un enjeu fort pour la solidarité et le lien social. Aussi, un soutien d'environ **786 358.65 € TTC** a été apporté aux associations. Au titre des subventions versées pour un montant total de 135 388.41€ et des avantages en nature pour un montant total de 650 970.24 € (mise à disposition de locaux, de salles, de personnel).

• Soutien des activités pour la petite enfance, les enfants et les jeunes :

En 2020, le Pôle Enfance Jeunesse a introduit la médiation culturelle dans les accueils périscolaires et proposé des ateliers sur les temps périscolaires du matin et soir, au sein des écoles, encadrés par des animateurs qualifiés. En 2022, le Service Vie Scolaire a encadré 34 797 heures enfants pour un coût global de fonctionnement de 253 228,47€.

L'Accueil de Loisirs propose aux enfants de 3 à 13 ans, sur les temps périscolaires du mercredi et les temps extrascolaires, des projets thématiques, ludiques et éducatifs. Sur l'année 2022, la structure a encadré 63 523 heures enfants pour un coût global de fonctionnement de 337 431,32 €.

Le Pôle Enfance Jeunesse a créé de 2019 à décembre 2020, des RDV de la Jeunesse, afin de proposer, en collaboration avec les services culturels et partenaires sportifs du territoire, des activités aux jeunes de 11 à 17 ans. A partir de 2021, l'offre a évolué vers la création d'un pôle adolescent qui a permis des ouvertures, en plus des petits & grands séjours sur 14 semaines (février, printemps, juillet, août, octobre et décembre de 8h30 à 17h30) sur les mercredis et samedis (13h30-18h00) pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Sur l'année 2022, les activités du pôle adolescent se sont déroulées au sein de la maison de quartier du Bourg-Le-Comte (quartier prioritaire Politique de la Ville). La structure a encadré 10 524 heures enfants pour un coût global de fonctionnement de 97 653,88€.

En 2022, la ville a poursuivi le déploiement des actions parentalité en proposant des rendez-vous différents dont des cafés des parents, des soirées conférence et des ateliers enfants/parents dont certains se sont faits en collaboration avec le centre social sur le quartier prioritaire.

La totalité des dépenses du Pôle Education Jeunesse représentait en 2022 **688 313,64€**.

Actions sportives :

La ville entend encourager la pratique sportive, notamment en direction des jeunes, en proposant des manifestations sportives telles que :

- Le Sport ma santé pour les scolaires élémentaires et les associations sportives : le service des sports a proposé des animations/ateliers sports en direction des enfants durant la semaine scolaire et des animations ludiques et familiales durant le mercredi et samedi. En parallèle, des ateliers diététiques et santé afin promouvoir l'importance de pratiquer une activité sportive et/ou physique afin d'avoir une bonne santé. Dans le cadre de cette action, nous avons travaillé avec le service cardiologie et diététique du centre hospitalier de Bernay.

- Le triathlon scolaire en Co organisation avec l'I.B.T.N : depuis 4 ans maintenant nous coorganisons avec nos collègues de l'Interco Bernay Terres de Normandie, un triathlon scolaire afin de faire découvrir la discipline aux enfants du territoire. Durant cette semaine, regroupant près de 1 000 enfants du territoire, nous menons également des ateliers de découverte du vélo, d'initiation à sa réparation, des ateliers santé avec le centre hospitalier, de la prévention routière avec les services de Gendarmerie, des ateliers de sensibilisation aux valeurs de l'Olympisme avec le Comité Départemental Olympique et Sportif.

- Activités sportives "Un Été à Bernay" : durant 3 semaines pendant la période estivale, le service des sports organise et propose des animations sportives, ludiques et familiales en direction du public du territoire ne pouvant partir en vacances l'été. Au-delà, une programmation culturelle est également organisée afin de faire découvrir des spectacles d'Arts de Rue.

- Tout Bernay Court en Rose en Co-organisation avec le Sporting Club de Bernay : depuis 4 ans maintenant, nous organisons une course urbaine avec des distances de 1km (pour enfant), 2.5km course et marche, 5km et 10km.

Le montant des inscriptions sont intégralement reversées à la ligue contre le cancer. Nous souhaitons que cette course ne soit pas chronométrée afin qu'elle touche le plus grand nombre de familles et que ce moment soit un moment de partage en familles, sans compétition, et solidaire.

- Interventions sports dans les écoles et structures municipales de la Ville : la Ville de Bernay propose des interventions sportives dans les écoles par le biais de 2 éducateurs sportifs municipaux. Ainsi et dans ce cadre, chaque classe et école de la Ville dispose de créneaux de 7 séances afin de promouvoir le sport et l'activité physique.

- Projet savoir rouler à vélo : la ville de Bernay a entrepris dans cette démarche. Ainsi, nous avons réalisé l'investissement de vélos provenant d'un reconditionnement. Nous développons depuis des ateliers de savoir rouler auprès des enfants afin de les sensibiliser à la mobilité douce et au-delà de promouvoir et en mettant à disposition des équipements pour la pratique sportive (gymnases, Dojos, Hall de Gym, salle d'escalade).

Le coût estimé de l'ensemble des manifestations gratuites (Personnels compris) est de **74 364,50 € ttc**

Favoriser l'accès à des équipements sportifs de qualité dans tous les quartiers de la ville et créer des espaces dédiés à la pratique libre sont essentiel pour la ville au même titre que promouvoir le sport et ses valeurs dès le plus jeune âge. Pour ce faire, la ville investie pour l'entretien, l'aménagement et l'accessibilité des équipements.

Soit un montant total pour 2022 des actions de la ville menées en direction de la solidarité, de la jeunesse et de l'insertion des populations fragilisées de **2 044 130,79 € TTC**, hors budgets PRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport retraçant les actions de Développement Social et les conditions de leur financement pour l'année 2023 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

7. APUREMENT DU COMPTE 1069 ANNEE 2/4

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur de 320 592.06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148.01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2022 affichait un déficit d'investissement (D001) de 2 745 307,46 € auquel nous devons ajouter le 1^{er} quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148.01 € soit un déficit total de 2 825 455.47 €, ce montant sera à reprendre au budget N+1 (ligne 001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération

8. DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que définis par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 pour le budget annexe de l'eau, conformément à l'annexe jointe à la délibération

9. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2024 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - Ville	BP 2023	Autorisation 2024 (avant vote BP)*
Chapitre 20	350 065,00 €	87 516,25 €
Chapitre 204	483 758,00 €	120 939,50 €
Chapitre 21	2 461 436,36 €	615 359,09 €
Chapitre 23	2 226 975,00 €	556 743,75 €
Total budget principal - Ville	5 522 234,36 €	1 380 558,59 €
Budget annexe – Eau		
Chapitre 20	133 000,00 €	33 250,00 €
Chapitre 21	958 466,31 €	239 616,57 €
Total budget annexe - Eau	1 091 466,31 €	272 866,57 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Conformément à L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^e) afin d'exercer les missions de chargé de collections au sein du département musée des beaux-arts, expositions et patrimoine :

- gestion scientifique des collections (acquisition, inventaire, étude, récolement...)
- informatisation et numérisation des collections
- gestion des contrats de prêt
- gestion et suivi du programme de conservation et de restauration

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les deux autres créations concernent :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e) pour répondre à la demande de changement de filière d'un adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe,

- un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^e) à la suite de la stagiairisation sur le poste de gardien des cimetières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- o un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin d'exercer les missions de chargé de collections,
- o un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- o un poste d'adjoint technique à temps complet

- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public. Dans le cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

11. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégories A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congés maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

L'article L. 332-14 du même code autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacances temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées dans les articles précités du code général de la fonction publique pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

- **DE FIXER** le niveau de rémunération de ces agents contractuels selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence indemnitaire du cadre d'emplois.

- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à venir au chapitre globalisé 012.

12. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENGAGEMENT D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

La Ville de Bernay est amenée à engager, pour répondre aux besoins temporaires du Théâtre Edith Piaf exploité en régie directe, ou pour assurer la tenue de manifestations culturelles diverses sur le territoire communal, des artistes et des techniciens du spectacle.

L'article L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Ville de Bernay est titulaire de trois licences d'entrepreneur de spectacle qui lui confèrent le statut d'entrepreneur de spectacle et la soumettent au régime applicable à toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a précisé dans son article 47 que lorsque les communes agissent en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, les artistes qu'elles engagent pour répondre à des besoins ponctuels sont soumis à l'application du Code du travail.

Les artistes et techniciens du spectacle employés par la Ville pour les besoins d'un spectacle relèvent donc, par dérogation, du régime des agents contractuels de droit privé et sont dès lors soumis à l'application du Code du travail et aux dispositions des conventions collectives applicables dans le secteur du spectacle vivant.

Pour assurer le déroulement de certaines représentations du théâtre Edith Piaf et la tenue de manifestations culturelles organisées par les services de la Ville, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'artistes et de techniciens du spectacle contractuels.

Pour l'année 2024, la création d'emplois d'artistes et de techniciens du spectacle pour le pôle action culturelle sera de (en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés) :

	Emplois	Nombre d'emplois
Pôle action culturelle	Techniciens/artistes	45

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser **Monsieur le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay.

DE PRELEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 à venir au chapitre 012

13. CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

La Ville de Bernay est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L. 332-23 et suivants du code général de la fonction publique autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville de Bernay, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 20 pour l'ensemble des services.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à venir au chapitre globalisé 012.

14. ACTUALISATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS ET DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ces dispositions fixent des plafonds s'appliquant aux collectivités territoriales qui doivent préciser les montants des remboursements par délibération.

Au regard de la hausse du coût de la vie et de la hausse des plafonds de l'arrêté, il est proposé d'actualiser les remboursements de frais d'hébergement et de restauration des agents en missions ou formations aux montants suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	
Repas	17,50 €		

* Sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour rappel, les montants précédents étaient les suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	60 €	100 €	
Repas	15,25 €		

Le Code Général des collectivités territoriales permet le remboursement de frais de déplacements pour l'exécution de certaines missions des élus : mandat spécial, représentation de la ville aux réunions en dehors du territoire et pour les formations. Les montants de remboursement des déplacements étant identiques à ceux appliqués aux agents, ils sont aussi concernés par cette actualisation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'actualiser les remboursements de frais de déplacements des agents en missions ou formations et élus pour les missions spécifiques énumérées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'ACTUALISER les remboursements de frais d'hébergement et de restauration des agents en missions ou formations et des élus pour les missions spécifiques (mandat spécial, représentation de la Ville aux réunions en dehors du territoire et formations) aux montants suivants

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	
Repas	17,50 €		

* Sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **D'INDIQUER** les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget communal.

15. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Les marchés hebdomadaires et foires de la Ville de Bernay sont gérés via un marché public depuis 2019 par la société Les Fils de Madame Géraud. Ce marché, a été prorogé en 2022 et 2023 et arrive à échéance.

La prestation comprend la gestion du marché hebdomadaire, la Foire aux arbres et la Foire fleurie.

La régie déléguée est apparue à l'usage difficilement compatible pour ce type de prestation.

Aussi, la Ville de Bernay a étudié la possibilité d'autres modes de gestion. Il est apparu que la concession de service public s'avérait être la plus pertinente.

Dans le cas de la concession, les responsabilités et les risques liés à la gestion sont assumés par le délégataire, qui se rémunère sur les usagers (les forains). La rémunération de la Ville est perçue sur celle du prestataire.

Dès lors, la concession de service apparaît comme présentant le meilleur bilan avantage / inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant l'exploitation à un tiers qualifié, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

L'exploitation se fera aux risques et périls du prestataire qui devra, dans les conditions fixées au contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Le contrat de concession a été fixé sur une durée de 5 ans et attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « adaptée », en raison de son montant, inférieur à 5 350 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1413 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 juillet 2023 a validé le principe du lancement d'une procédure de passation de concession pour la gestion des marchés et foires.

La Ville de Bernay a fixé 5 objectifs qualitatifs et quantitatifs au Délégué dans la gestion de cette présente concession :

1. Contribuer au renforcement de l'attractivité commerciale et de la vitalité du centre-ville, notamment son marché hebdomadaire du samedi matin, grâce à une offre qualitative et quantitative adaptée aux attentes de la clientèle, diversifiée, renouvelée ...
2. Mettre en place 4 animations et/ ou opérations de communication/promotion annuelles de qualité sur le marché hebdomadaire en privilégiant une dimension conviviale en concertation avec la Ville de Bernay.
3. Respecter l'Environnement et veiller au respect des nouvelles normes de tri en assurant une gestion éco-responsable du marché hebdomadaire, avec la mise en place d'un tri-sélectif rigoureux notamment la gestion des biodéchets et tous supports collectables en partenariat avec la Ville, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et le syndicat de traitement SDOMODE.
4. Veiller à une intégration concertée du marché hebdomadaire et de la Foire Fleurie dans le tissu commercial sédentaire local très dense.
5. Faire du millénaire 1025-2025 du marché hebdomadaire, une année ponctuée d'animations pour célébrer cet événement comme il se doit.

A la suite de l'avis d'appel public à candidature publié le 20 septembre 2023 sur la plateforme « centraledesmarches.com » et sur « l'Eveil normand », une seule société a déposé sa candidature et son offre. Il s'agit de la société les Fils de Madame Géraud.

La commission de concession s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 pour l'ouverture de ce pli et l'examen de la candidature.

Une réunion de négociation a eu lieu le mercredi 15 novembre 2023 entre les services de la Ville et les représentants de la société Les Fils de madame Géraud. A l'issue de cette réunion, la société Les Fils de Madame Géraud a présenté une offre globale favorable, permettant notamment une garantie, dans les 5 ans d'exploitation, d'une rémunération juste des parties, d'une optimisation des conditions d'exploitation, d'une meilleure attractivité pour le marché ainsi que d'une mise en place exemplaire d'un tri des déchets et de la valorisation des biodéchets.

La Commission concession a été réunie le lundi 27 novembre 2023 afin de donner un avis sur l'analyse des offres. Ses membres ont émis un avis favorable à la majorité (un vote contre).

A titre de rémunération, la société les Fils de madame Géraud, autorisée à percevoir directement sur les commerçants les droits de place, versera à la Ville une redevance annuelle composée comme suit :

- Part fixe : 20 500 €
- Part variable : 50 % du bénéfice d'exploitation
- Le prestataire reversera également l'ensemble des charges électriques collectées (environ 2000 € /an)

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil le rapport de présentation du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis de la Commission concession, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER la société Les Fils de madame Géraud délégataire en vue de l'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles ;
- APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation ci-annexé ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment les avenants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Sébastien LERAT, Pierre JALET votent contre, Sandrine BOZEC s'abstient

D'ATTRIBUER à la société Les Fils de madame GERAUD la concession pour l'exploitation des marchés hebdomadaires et des foires annuelles,

D'APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation ci-annexé,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment les avenants

16. SIGNATURE DU MARCHE D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

La Ville de Bernay a lancé une consultation concernant le renouvellement de son marché d'assurances pour les années 2024 à 2028. Cette consultation réalisée en procédure formalisée a été publiée sur la plateforme centraledesmarches.com, au BOAMP et au JOUE.

La consultation est divisée en 5 lots permettant à la Ville de garantir ses risques principaux :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Véhicules
- Risques statutaires
- Protection juridique

Au vu du rapport d'analyse des offres, et du procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché d'assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER les offres du marché d'assurances suivantes :

Lot	Entreprise attributaire
1 – dommage aux biens	SMACL Assurances
2 – responsabilité civile	SMACL Assurances
3 – véhicules	SMACL Assurances
4 – risques statutaires	WTW
5 – protection fonctionnelle	2C Courtage

DE PERMETTRE à Madame le Maire de signer les contrats et tous les documents y afférents, et notamment les avenants

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme VARANGLE

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

L'association Tokoshukan sollicite la Ville pour les aider à financer leur projet de calendrier.

Également, le SCB Escrime sollicite une aide exceptionnelle de 2 080 € pour l'aide à l'achat de pistes en plaques métalliques pour la pratique et l'organisation de ses compétitions. Le SCB Escrime a déposé ce projet auprès de la Région qui participera également à ce financement. Ainsi, cette aide viendra compléter le co-financement du club sur ses fonds propres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions demandées aux associations Tokoshukan et SCB Escrime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à hauteur de 315 € à l'association Tokoshukan

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 080 € au SCB Escrime

18. PASSAGE AU LED DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – PROJET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme VARANGLE

Dans le cadre de son projet de redynamisation du territoire, la Ville de Bernay a décidé de poursuivre ses investissements. Pour cela, elle sollicitera des subventions, notamment auprès de l'Etat et du Département.

Il est proposé d'engager le projet de rénovation énergétique de la maison des associations / Espace Marie-Louise HEMET au titre de l'année 2024 :

Ce projet consiste en le passage en LED de l'ensemble des luminaires de l'espace, permettant une hausse du confort des usagers tout en réalisant des économies d'énergie.

Le plan de financement est le suivant :

Estimation globale HT : 25 000 €	Subventions sollicitées : 11 250 €
	Etat – DETR/DSIL : 7 500 €
	Département de l'Eure : 3 750 €
Montant TTC : 30 000 €	Ville de Bernay : 13 750 €

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme présenté, ainsi que le plan de financement associé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de passage en LED de la maison des associations ainsi que son plan de financement associé

19. REVISION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

La médiathèque-ludothèque est actuellement ouverte le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 soit une fermeture de la structure entre 12h00 et 13h00. Régulièrement les usagers, au regard de la présence du marché hebdomadaire notamment, se rendent à la médiathèque juste avant midi, et par ailleurs, la fréquentation entre 13h00 et 14h00 est très faible.

Face à ces constats, il est proposé d'accompagner au mieux les besoins du public en décalant l'heure de fermeture de la pause méridienne.

Ainsi, il est proposé de changer l'heure de fermeture du midi. La médiathèque-ludothèque sera donc fermée de 13h à 14h le samedi, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouvel horaire de la médiathèque-ludothèque tel que présenté

20. COMMISSION CLAVAP : COMPOSITION

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Au préalable à la reprise de l'étude de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 sur la modification des membres de la commission locale de l'AVAP (appelée CLAVAP).

Cette commission locale est une instance consultative qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La CLAVAP associe au maximum 15 personnes :

- 5 représentants de la collectivité territoriale intéressée ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- ainsi que 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et, 2 autres au titre des intérêts économiques concernés.

Lors de la reprise de l'étude de l'AVAP, il est apparu que la composition de la CLAVAP proposée le 12 décembre 2022 n'était pas conforme. Cette précédente composition prévoyait la présence des membres de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie. Or, l'AVAP est un document d'urbanisme réglementant le territoire de la commune de Bernay.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- De retirer les représentants du Conseil communautaire ;
- D'ajouter deux représentants du Conseil municipal :
 - o Monsieur Louis CHOAIN, adjoint au maire en charge des Finances, de la Commande publique et de la Dynamique de la Ville
 - o Monsieur Pascal DIDTSCH, conseil municipal
- De remplacer Monsieur Vincent PORTILLA par Madame Sandra LEVEL, manager de centre-ville, en qualité de personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux.

La CLAVAP sera ainsi composée des membres suivants :

En qualité de représentants du Conseil municipal :

- Madame Marie-Lyne VAGNER, maire de Bernay
- Madame Laurence BEATRIX, adjointe au maire, déléguée à la culture et au patrimoine,
- Monsieur Louis CHOAIN, adjoint au maire en charge des Finances, de la Commande publique et de la Dynamique de la Ville
- Monsieur Pierre BIBET, adjoint au maire, délégué au développement territorial durable,
- Monsieur Pascal DIDTSCH, conseiller municipal

En qualité de personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental :

- Monsieur Jean-Luc MONTAGGIONI, président de la société historique Les Amis de Bernay,
- Madame Sabine GUITEL, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Eure (CAUE 27),

En qualité de personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

- Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE, président de la Chambre de commerce et de l'industrie de Normandie,
- Madame Sandra LEVEL, manager de centre-ville, mairie de Bernay.

L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la nouvelle composition de la CLAVAP proposée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure et à signer tous les actes ou documents afférents.

21. MEDIATHEQUE : OPERATION DE DESHERBAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Le désherbage ou désaffectation en langage bibliothéconomique, est une procédure pour réguler les collections. Cette procédure consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Le désherbage ne rime pas avec destruction mais au contraire avec la valorisation des documents mis à disposition des lecteurs.

Cette opération régulière est nécessaire pour améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique, les collections doivent être en bon état, fiables, et actuelles. Cette procédure est nécessaire pour avoir une politique d'acquisition qualitative, efficace et en corrélation avec les besoins.

La médiathèque de Bernay réalisera cette procédure selon les critères de la grille IOUPI établie par la Bibliothèque Publique d'Information. Ainsi, il est proposé d'organiser le désherbage des livres cités en annexe selon les modalités suivantes :

- Les livres « jeunesse » seront donnés aux écoles de la Ville de Bernay, à l'accueil de loisirs, au multi-accueil et au service jeunesse de la Ville
- Les livres « adultes » seront donnés à la résidence Liliane Carpentier
- Les plus abîmés seront détruits

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel seront annexées les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Les fonds patrimoniaux et le « fonds local » ne se désherbent pas.

Il est proposé au membre du conseil municipal d'approuver la politique de désherbage 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la procédure de désherbage des collections de la médiathèque pour 2023 des ouvrages présentés en annexe

22. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Face à l'inflation galopante, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique a annoncé des mesures de revalorisation salariale et notamment le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret du 31 juillet 2023 précise les conditions et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire. Ce dernier est directement applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale daté du 31 octobre 2023 vient préciser les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité, pour tout agent employé avant le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aussi, la Ville de Bernay peut, par voie délibérative, décider du versement de cette prime, de manière totale ou partielle, dans la limite des plafonds, à tout ou partie des agents concernés par ladite prime selon les conditions énumérées par le décret.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics remplissant les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, d'un montant de 300 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions précisées ci-dessus et dans le décret n°2023-1006, d'un montant de 300 € brut,
- **D'INDIQUER** que la prime sera versée en une seule fraction sur la paye de décembre 2023.

23. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE EDITH PIAF

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

La délibération n°19-2022 du conseil municipal du 10 mars 2022 institue une nouvelle politique tarifaire pour la location du théâtre le Piaf.

Certaines demandes émanant de partenaires institutionnels de la Ville, il est proposé un tarif spécifique les concernant comme suit :

- 1 journée du lundi au vendredi : 450€ TTC
- 1 journée + soirée du lundi au vendredi : 600€ TTC
- 1 journée samedi ou dimanche : 600€ TTC

Par ailleurs, l'emploi d'un SSIAP est obligatoire et à la charge du locataire institutionnel.

Il est donc proposé la modification de la délibération 19-2022 en ajoutant ces éléments. Il est également proposé que la Ville puisse accorder la gratuité de la mise à disposition à titre exceptionnel en fonction du niveau de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la modification tarifaire du PIAF, en ajoutant à la délibération n°19-2022 la tarification suivante :

Tarif institutionnel :

- 1 journée du lundi au vendredi : 450€ TTC
- 1 journée + soirée du lundi au vendredi : 600€ TTC
- 1 journée samedi ou dimanche : 600€ TTC

Par ailleurs, l'emploi d'un SSIAP est obligatoire et à la charge du locataire institutionnel.

D'AUTORISER Madame le Maire à accorder la gratuité du théâtre à certains partenaires institutionnels en fonction du niveau de partenariat.

24. PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC MON LOGEMENT 27

Rapporteur : Madame Sara FERRAUD

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, Monlogement 27 (ML27) propose un modèle de convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont ML 27 est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, ML27 s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à un logement. Le bailleur social transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant. Le premier bilan interviendra en février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

D'ACCEPTER le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Bernay sur le patrimoine ML27

25. TARIFICATION DE L'EXPOSITION PIAF

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Dans le cadre du projet de célébration du soixantième anniversaire de la disparition d'Edith Piaf, une exposition patrimoniale intitulée « *La Môme à Bernay : naissance d'un mythe* » est organisée par le service du patrimoine au sein de la salle capitulaire du 10 octobre 2023 au 7 janvier 2024.

Les droits d'entrée s'élèvent à 5€ (plein tarif) et 3€ (tarif réduit et Carte culture), conformément à la tarification en vigueur du musée.

Dans le cadre de Bernay Scintille et afin de faire profiter cette exposition au plus grand nombre, il est proposé une gratuité durant la période de Noël, soit du 20 au 30 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la gratuité de l'accès à l'exposition « *La Môme à Bernay : naissance d'un mythe* » durant Bernay Scintille, du 20 au 30 décembre 2023

26. COMPTE-RENU DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 18 SEPTEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N° 193-2023 portant validation du devis de la société Europe service pour la réparation de la console avant de la balayeuse

- De valider le devis de la société Europe service pour la réparation de la console avant de la balayeuse d'un montant de 4 109,55 € HT.

DECISION N° 194-2023 portant validation des devis UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires d'analyse légionelle

- De valider le devis UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires obligatoires d'analyse légionelle d'un montant de 4 025,08 € HT.

DECISION N°195-2023 portant validation de l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR

- De valider l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR d'un montant de 2 975 € HT.

DECISION N° 196-2023 portant validation des offres de la société Auvisys pour l'achat d'un ensemble systèmes HF et nez de découpe LED pour le théâtre Le Piaf

- De valider les offres de la société Auvisys pour l'achat d'un ensemble systèmes HF et nez de découpe LED pour le théâtre Le Piaf d'un montant de 12 460,75 € HT.

DECISION N° 197-2023 portant validation du devis de la société Team Réseaux pour la fourniture et la pose de lanternes routières LED

- De valider le devis de la société Team Réseaux pour la fourniture et la pose de lanternes routières LED d'un montant de 63 200 € HT.

DECISION N° 198-2023 portant validation du devis de la société Blue Soft pour l'acquisition de licences liées à l'intranet

- De valider le devis de la société Blue Soft pour l'acquisition de licences liées à l'intranet d'un montant de 5 924,04 € HT.

DECISION N° 199-2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'Hôpital de Musse

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'Hôpital de Musse

DECISION N°200-2023 portant validation du devis de la société Explore pour le comblement d'une cavité

- De valider le devis de la société Explore pour le comblement d'une cavité d'un montant de 3 810 € HT

DECISION N°202-2023 portant validation de l'offre de la société Hedo Architectes pour ma réalisation d'une mission de Moe – travaux des structures sportives Bailly

- De valider l'offre de la société Hedo Architectes pour ma réalisation d'une mission de Moe – travaux des structures sportives Bailly

- D'indiquer que les paiements se feront selon les dispositions du cahier des charges

DECISION N°203-2023 portant validation du devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien

- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien d'un montant de 5 006,33 € HT

DECISION N°204-2023 portant validation du devis de la société Arpege pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections

- De valider le devis de la société Arpege pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections d'un montant de 8 850 € HT.

DECISION N°205-2023 portant achat de cadeaux et cartes cadeaux pour l'arbre de Noel de la Ville

- De commander des cadeaux chez Joué Club Entreprise dont les montants varient entre 12,99 € HT et 39,99 € HT
- De commander des cartes cadeaux chez les commerçants suivants :
 - o Intersport de Bernay d'un montant unitaire de 40 € TTC
 - o Nocibé de Bernay d'un montant unitaire de 40 € TTC
 - o Yves Rocher de Bernay d'un montant de 40 € TTC
 - o E. Leclerc de Menneval d'un montant de 25 € TTC (enfants entre 0 et 10 ans) et de 40 € TTC (enfants de 11 ans et plus).
- Que les prix seront réglés en application du nombre réellement commandé figurant sur les bons de commandes.

DECISION N°206-2023 portant validation du devis de la société Jardins Loisirs pour la commande de pièces du véhicule Goupil G4

- De valider le devis de la société Jardins Loisirs pour la commande de pièces du véhicule Goupil G4 d'un montant de 2 012 € HT

DECISION N°207-2023 portant validation du devis de la société Visuel pour la fourniture d'éclairage et de sonorisation

- De valider le devis de la société Visuel pour la fourniture d'éclairage et de sonorisation d'un montant de 2 392,70 € HT

DECISION N°208-2023 portant validation du devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau

- De valider le devis de la société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau d'un montant de 4 867,10 € HT.

DECISION N°209-2023 portant validation du devis de la société Décor Home pour des travaux de peinture à la crèche

- De valider le devis de la société Décor Home pour des travaux de peinture à la crèche d'un montant de 6 035,63 € HT.

DECISION N°210-2023 portant validation du devis de la société Sonepar pour le relamping de la crèche

- De valider le devis de la société Sonepar pour le relamping de la crèche d'un montant de 2 405,06 € HT.

DECISION N°211-2023 portant validation de devis de l'entreprise Girard pour des travaux de drainage

- De valider les devis de l'entreprise Girard pour des travaux de drainage des gymnases d'un montant de 11 935 € HT.

DECISION N°212-2023 portant acquisition d'une sculpture stèle

- De valider la proposition de la société Compot'Art pour la réalisation d'une sculpture stèle d'un montant de 2 750 € TTC.

DECISION N°213-2023 portant acceptation de reprise de trois véhicules par le concessionnaire Midi Auto 27

- De valider la reprise du véhicule Renault Clio immatriculé FM-713-KT d'un montant de 8 500€
- De valider la reprise du véhicule Renault Master immatriculé FM-376-PJ d'un montant de 16 500€
- De valider la reprise du véhicule Renault Master immatriculé 4552-XW-27 d'un montant de 7 000€

DECISION N° 214-2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association YSOS

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association YSOS

DECISION N°215-2023 portant validation du devis de la société Sonepar pour l'achat d'une alarme

- De valider le devis de la société Sonepar pour l'achat d'une alarme d'un montant de 3 330,19 € HT.

DECISION N° 216-2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Les trouble-fêtes

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Les trouble-fêtes

DECISION N°217-2023 portant validation du devis de la société Isolation Conseil pour la mise en conformité d'un conduit de cheminée au gymnase Allée des soupirs

- De valider le devis de la société Isolation Conseil pour la mise en conformité d'un conduit de cheminée au gymnase Allée des soupirs d'un montant de 2 005,68 € HT.

DECISION N°218-2023 portant validation de devis de la SARL les produits du pavillon pour l'acquisition de sapins de Noel

- De valider le devis de la SARL les produits du pavillon pour l'acquisition de sapins de Noel d'un montant de 2 701,27 € HT.

DECISION N°219-2023 portant autorisation de versement du capital décès au conjoint de XX et à ses enfants

- De verser aux ayants-droits de XX le montant du capital décès qui s'élève à 27 956,71 €

DECISION N°220-2023 portant validation du devis de la société Aléa contrôles pour une étude de repérage amiante avant démolition au stade Denis Bailly

- De valider devis de la société Aléa contrôles pour une étude de repérage amiante avant démolition au stade Denis Bailly d'un montant de 3 219 € HT.

DECISION N°221-2023 portant validation de l'offre de la société Manutan pour l'achat de matériel scolaire

- De valider l'offre de la société Manutan pour l'achat de matériel scolaire dans le cadre de l'appel à projet « notre école, faisons l'ensemble » d'un montant de 7 369,96 € HT

DECISION N°222-2023 portant validation de devis de la société M.R.NET pour l'achat de matériel de restauration scolaire

- De valider le devis de la société M.R.NET pour l'achat de matériel de restauration scolaire d'un montant de 6 652,35 € HT

DECISION N°223-2023 portant validation de l'offre de la société SAS SIB Ouest pour l'achat de matériels informatiques

- De valider l'offre de la société SAS SIB Ouest pour l'achat de matériels informatiques d'un montant de 22 585,60 € HT

DECISION N°224-2023 portant validation de l'offre de la société SAS SIB Ouest pour l'achat de matériels informatiques

- De valider l'offre de la société SAS SIB Ouest pour l'achat de matériels informatiques d'un montant de 12 108 € HT

DECISION N°225-2023 portant validation de l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR

- De valider l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR d'un montant de 2 712 € HT.
DECISION N°226-2023 portant validation de l'offre de la société Philippe DROUET pour les travaux de démolition de la maison rue Orderic Vital
- De valider l'offre de la société Philippe DROUET pour les travaux de démolition de la maison rue Orderic Vital d'un montant de 19 450 € HT.
DECISION N°227-2023 portant validation du devis de la société Viafrance pour la réfection complète du parvis de la salle des fêtes
- De valider le devis de la société Viafrance pour la réfection complète du parvis de la salle des fêtes d'un montant de 45 672,91 € HT
DECISION N°228-2023 portant validation de l'offre de la société Tessel pour la création d'évacuation supplémentaires pour la crèche
- De valider l'offre de la société Tessel pour la création d'évacuation supplémentaires pour la crèche d'un montant de 3 800 € HT
DECISION N°229-2023 portant validation de l'offre de la société TCAP pour la réfection complète du réseau de chauffage de l'accueil de loisirs
- De valider l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR d'un montant de 2 712 € HT.

DECISION N°230-2023 portant commande de prestations d'animation pour la soirée des vœux aux agents de la Ville

- De valider l'offre de la société l'Avenue des artistes prestations d'animation pour la soirée des vœux aux agents de la Ville d'un montant de 3 275 € HT.
DECISION N°231-2023 portant signature de la convention de crédit de la ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole corporate et investment bank

De contracter auprès de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, un contrat de prêt composé d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 364 jours à compter de la notification au Prêteur, après signature du contrat par l'Emprunteur et visé par le contrôle de légalité.

Index : EURIBOR 1 mois moyenné

Marge sur index : 0,85 %

Base de jours : Exact / 360 jours

Commission de mise en place : 600 €, payable par l'Emprunteur à la mise en place

Commission de non-utilisation : 0 % sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.

De signer seul la convention de la ligne de crédits de trésorerie court terme, réglant les conditions de ce Contrat.

DECISION N°233-2023 portant validation de l'offre de la société UGAP pour l'achat d'un véhicule Ligier

-De valider l'offre de la société UGAP pour l'achat d'un véhicule Ligier d'un montant de 27 735,68 € HT

DECISION N°234-2023 portant validation de l'offre de la société Phase 4 Conseil pour la réalisation de formations professionnelles « management et leadership »

-De valider l'offre de la société Phase 4 Conseil pour la réalisation de formations professionnelles « management et leadership » d'un montant de 5 280 € TTC.

DECISION N°235-2023 portant validation de l'offre de la société Phase 4 Conseil pour la réalisation de formations professionnelles « engagement et leadership »

-De valider l'offre de la société Phase 4 Conseil pour la réalisation de formations professionnelle « engagement et leadership » d'un montant de 11 000 € TTC.

DECISION N°237-2023 portant validation du devis de la société Isolation conseil pour le calorifugeage du réseau de chauffage du site Jean Moulin

-De valider le devis de la société Isolation conseil pour le calorifugeage du réseau de chauffage du site Jean Moulin d'un montant de 3 944,21 € HT.

DECISION N°238-2023 portant validation de la transaction définitive d'assurance avec la compagnie Matmut

-D'accepter de la part de la société Matmut, en lieu et place de Monsieur M, le paiement d'une somme de 291,66 € en réparation du sinistre en date du 25 septembre 2023

DECISION N°239-2023 portant validation de la proposition d'honoraire ARC Architecture pour la mise à jour du programme de réhabilitation de la CPAM

- D'abroger la décision n°65-2022 et de la remplacer par la présente comme suit :
 - o De valider la proposition du cabinet ARC Architecture d'un montant de 39 000 € HT
DECISION N°240-2023 portant validation de l'offre de la société Viafrance pour l'évacuation des terres excavées lors de la réalisation du bassin compensatoire au lieu-dit Val de la Couture
- De valider l'offre de la société Viafrance pour l'évacuation des terres excavées lors de la réalisation du bassin compensatoire au lieu-dit Val de la Couture d'un montant de 9 999,89 € HT
DECISION N°243-2023 portant validation de l'offre de la société EEF service pour le remplacement de l'abatant du portail de l'école du Bourg le Comte
- De valider l'offre de la société EEF service pour le remplacement de l'abatant du portail de l'école du Bourg le Comte d'un montant de 3 840 € HT.
DECISION N°244-2023 portant validation de l'offre de la société Utopia pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville
- De valider l'offre de la société Utopia pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville d'un montant de 2 869 € HT.
DECISION N°245-2023 portant validation de l'offre de la société NOMA pour l'acquisition d'un logiciel Master Chef et la formation des agents
- De valider l'offre de la société NOMA pour l'acquisition d'un logiciel Master Chef et la formation des agents d'un montant de 6 950 € HT.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.